



SERVICE PASSEPORTS / CARTES D'IDENTITÉ

Lundi, mercredi, vendredi :

9^H00 – 11^H00 / 14^H00 – 17^H00

Pour dépôt de dossier et retrait du titre

Pièces à fournir pour une demande de **passport**

- ⚠ Le demandeur doit obligatoirement être présent lors du dépôt du dossier
- ⚠ Un mineur doit être accompagné du titulaire de l'autorité parentale, l'enfant doit être présent pour le dépôt de la demande
- ❖ L'imprimé de demande de passeport :
 - Pré demande à faire sur le site Agence Nationale des titres sécurisés et à **imprimer** (<https://ants.gouv.fr/>).
 - Ou à défaut et exceptionnellement, le Cerfa n°12100*02 (n°12101*02 pour les mineurs) à retirer à la Mairie du domicile et à compléter (**à l'encre noire**).
- ❖ 1 justificatif d'identité :
 - L'original et la copie de la carte d'identité en cours de validité.
 - Ou 1 copie de l'acte de naissance (moins de 3 mois) et copie de la carte d'identité périmée.
 - Ou l'original et la copie du passeport périmé de moins de 5 ans.
- ❖ 1 Justificatif de domicile :
 - Une facture de moins d'un an au nom et prénom de l'intéressé (dernier avis imposition, taxe foncière, taxe habitation, facture EDF, facture eau). **Document original**
 - Ou en cas d'hébergement au domicile d'une tierce personne, y compris les parents, un justificatif de domicile de moins d'un an au nom de la personne qui héberge avec sa carte d'identité et une attestation d'hébergement.
- ❖ 1 photo d'identité non découpée (sans rayure, sans trace, sans plis, sans reflets si lunettes, visage dégagé etc....).
- ❖ S'il s'agit d'un renouvellement, rapporter l'original et la copie du passeport périmé.
- ❖ Si le précédent passeport a été perdu, présenter la déclaration de perte faite à la Mairie du domicile (ou déclaration de vol de la Gendarmerie en cas de vol)
- ❖ S'il s'agit d'une **demande pour un mineur**, présenter :
 - L'autorisation parentale **signée des deux parents**
 - Les cartes d'identité originales des deux parents + photocopies.
 - En cas de divorce, présenter la copie du jugement
 - Si résidence alternée, rapporter le justificatif de domicile et la copie de carte d'identité du second parent.
- ❖ Un timbre fiscal dématérialisé (timbres.impots.gouv.fr)

Personne majeure	86 €
Personne mineure + 15 ans	42 €
Personne mineure – 15 ans	17 €

Cette liste exhaustive est donnée à titre indicatif. En fonction des instructions des services de l'Etat, celle-ci peut être amenée à évoluer.



SERVICE PASSEPORTS / CARTES D'IDENTITÉ

Lundi, mercredi, vendredi :

9^H00 – 11^H00 / 14^H00 – 17^H00

Pour dépôt de dossier et retrait du titre

Pièces à fournir pour une demande de **carte d'identité**



Le demandeur doit obligatoirement être présent lors du dépôt du dossier



Un mineur doit être accompagné du titulaire de l'autorité parentale, l'enfant doit être présent pour le dépôt de la demande

- ❖ L'imprimé de demande de titre d'identité :
 - Pré demande à faire sur le site Agence Nationale des titres sécurisés et **à imprimer** (<https://ants.gouv.fr/>).
 - Ou à défaut et exceptionnellement, le Cerfa n°12100*02 (n°12101*02 pour les mineurs) à retirer à la Mairie du domicile et à compléter (**à l'encre noire**).
- ❖ 1 justificatif d'identité :
 - L'original et la copie de la carte d'identité à renouveler.
 - Ou 1 copie de l'acte de naissance (moins de 3 mois, à retirer à la Mairie du lieu de naissance) avec l'original et la copie de la carte d'identité si périmée depuis plus de cinq ans.
 - S'il s'agit d'une première demande, présenter un acte de naissance (moins de 3 mois, à retirer à la Mairie du lieu de naissance).
 - En cas de changement de nom suite à un mariage/divorce/veuvage joindre un acte de naissance, ou un acte de décès si décès du conjoint.
- ❖ 1 Justificatif de domicile :
 - Une facture de moins d'un an au nom et prénom de l'intéressé (dernier avis imposition, taxe foncière, taxe habitation, facture EDF, facture eau). **Document original**
 - Ou en cas d'hébergement au domicile d'une tierce personne, y compris les parents, un justificatif de domicile de moins d'un an au nom de la personne qui héberge avec sa carte d'identité et une attestation d'hébergement.
- ❖ 1 photo d'identité non découpée (sans rayure, sans trace, sans plis, sans reflets si lunettes, visage dégagé etc....).
- ❖ S'il s'agit d'un renouvellement, rapporter l'original et la copie de la carte périmée.
- ❖ Si la précédente carte d'identité a été perdue, présenter la déclaration de perte faite à la Mairie du domicile (ou déclaration de vol de la Gendarmerie en cas de vol) + **25€ de timbres fiscaux** (timbres.impots.gouv.fr)
- ❖ S'il s'agit d'une **demande pour un mineur**, présenter :
 - Les cartes d'identité originales des parents + photocopies.
 - En cas de divorce, présenter la copie du jugement
 - Si résidence alternée, rapporter le justificatif de domicile et la copie de carte d'identité du second parent.
- ❖ Si votre précédente carte a été délivrée entre 2004 et 2013 et que vous étiez majeur lors de sa délivrance, elle reste valide 5 ans après la date d'expiration qui est indiquée.
Si vous n'avez pas de passeport, vous pouvez toutefois demander son renouvellement anticipé en produisant un **justificatif d'un voyage** à venir dans un pays qui autorise la carte d'identité comme titre de voyage (billet de transport, réservation, devis d'une agence de voyage, réservation d'hébergement, attestation de l'employeur en cas de voyage professionnel, etc...).

Cette liste exhaustive est donnée à titre indicatif. En fonction des instructions des services de l'Etat, celle-ci peut être amenée à évoluer.